SAVEZ-VOUS QUE…

JOUR DE CARENCE

Faisant suite à l'abandon du jour de carence (non subrogé) pour les agents publics depuis le 1er janvier 2014, le Directeur Général a signé en mars une instruction et une décision, publiées au BOPE, modifiant l'application des règles d'absence maladie pour les agents publics à compter du 1er mai 2014.

Source : http://www.pole-emploi.org/bulletinsofficiels/index.html

Ainsi TOUTE absence pour maladie devra être justifiée par un arrêt de travail.

En contre partie, la prime de fonction ne sera plus impactée par les arrêts maladie.

	Privé	**Public**
Arrêt de 2 jours	2 jours de carence subrogés (SECUREX) = pas de perte de salaire justificatif exigé	2 jours SS subrogés (CPAM) = pas de perte de salaire justificatif exigé
Arrêt de 7 jours	3 jours de carence subrogés (SECUREX) + 4 jours SS subrogés (CPAM) = pas de perte de salaire justificatif exigé	7 jours SS subrogés (CPAM) = pas de perte de salaire justificatif exigé

En parallèle de ces dispositions visant les agents publics, la Direction Régionale de l'IDF paye une entreprise à but lucratif, SECUREX, pour contrôler le bien-fondé des arrêts de travail et, le cas échéant, procède à la suspension des compléments de salaire qu'elle pourrait verser, par exemple pour les jours de carence subrogés.

Source : *http://www.securex.fr/grandes-entreprises/absenteisme/contre-visites-medicales/*